

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le 05 mars à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: <b>MM ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, MM</b>
Présents	14	<b>DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes GIRAULT, FAUCHER, MM MOULIN, BAFFELEUF,</b>
Votants	15	<b>PICHERIT, BLANCHETON, FAURE</b>

**Excusés : Clervie JOUANIE**

**Pouvoirs : Mme JOUANIE à Mme CHEPTOU**

**Arrivée M.CHABONNIER à 18h50 vote pris en compte à compter de la délibération n°2019-002**

**Arrivée M.GRENIER à 18h55 pouvoir donné à Jacques ROUX pour le début de séance**

Secrétaire de séance : Cédric BAFFELEUF

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif
- Affectation des résultats
- Fonds de concours en faveur de la montée en débit – plan de financement rectificatif
- Participation financière aux voyages des collégiens du collège de Pierre Buffière
- Travaux d'équipement pour l'accueil d'une nouvelle classe : subvention auprès des services du Département
- Travaux d'équipement pour l'accueil d'une nouvelle classe : subvention auprès des services de l'Etat
- Affaires foncières : acquisition d'une parcelle de lande à Poulénat
- Convention Intercommunale d'Attributions
  
- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

- **Délibération n°2019-001 : Approbation des comptes de gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées pour le compte de gestion présenté : budget principal et budget annexe transports scolaires

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal, de l'exercice 2018, pour le budget principal et le budget annexe transports scolaires, ce dernier ne comportant que les écritures de dissolution, sans aucune écriture budgétaire et dont les résultats ont été repris au Budget Primitif 2018.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Délibération n°2019-002 : Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif 2018 pour le budget principal qui est identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qui s'établit comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	<b>787 729.93€</b>
RECETTES	<b>935 241.39€</b>
RESULTAT 2018	<b>147 511.46€</b>
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<b>0€</b>
RESULTAT CUMULE	<b>147 511.46€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	<b>153 722.64€</b>
RECETTES	<b>220 191.56€</b>
RESULTAT 2018	<b>66 468.92€</b>
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<b>216 127.29€</b>
RESULTAT CUMULE	<b>282 596.21€</b>

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Maurice Charbonnier, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à trois votes contre et onze pour**, Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 du budget principal.

- **Délibération n°2019-003 : Affectation des résultats**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal 2018 tels qu'ils viennent d'être énoncés lors du vote du compte administratif, en concordance avec ceux arrêtés par le receveur municipal dans son compte de gestion.

Résultat de la section de fonctionnement 2018 : 147 511.46€

Résultat cumulé de la section d'investissement 2018 : 282 596.21€

Restes à réaliser exercice 2018 :

- dépenses : 31 753.85€

- recettes : 4 256.50€

**Après délibération, à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

-l'affectation au budget primitif 2019 du résultat de la section de fonctionnement en recettes d'investissement à l'article 1068 pour la somme de 147 511.46€

-la reprise au budget primitif 2019 du résultat d'investissement cumulé en recettes d'investissement à l'article 001 (excédent antérieur reporté) pour la somme de 282 596.21€

- **Délibération n°2019-004 : Fonds de concours en faveur de la montée en débit – plan de financement rectificatif**

Par une délibération en date du 15 décembre 2015, Limoges Métropole a décidé de s'engager aux côtés des communes du territoire particulièrement mal desservies en haut débit, en mettant en place un dispositif permettant de mobiliser un fonds de concours pour la réalisation de ce type de travaux. Les opérations de montée en débit étant achevées pour 7 d'entre elles dont la commune d'Eyjeaux, une délibération avait été adoptée l'été dernier arrêtant le montant total des travaux et celui du fonds de concours pouvant être alloué. Toutefois, le syndicat mixte DORSAL ayant constaté une erreur dans les éléments communiqués, il est nécessaire de valider de nouveaux montants. Ainsi, la commune est en mesure de solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 664.03 euros équivalent à 50% de la somme totale des travaux soit 29 328.07 euros.

**Après délibération, à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

-d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14 664.03 euros.

-d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

-d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

- **Délibération n°2019-005 : Participation financière aux voyages des collégiens du collège de Pierre Buffière**

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention que lui a adressée le collège de Pierre Buffière pour deux séjours

-voyage en Espagne pour les élèves de 3<sup>ème</sup>. Huit élèves sont concernés

-voyage en Allemagne pour les élèves de 4<sup>ème</sup>. Trois élèves sont concernés

Monsieur le Maire rappelle le soutien financier apporté à ces projets au cours des années précédentes et propose au conseil de subventionner les élèves de classe de 4<sup>ème</sup> à hauteur de 50€ par enfant, soit la somme de 150€ qui sera inscrit à la ligne 6574 de la section de fonctionnement.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte** la proposition de Monsieur le Maire, attribue la somme de 150€ pour le voyage en Allemagne, somme qui sera versée directement au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

- **Délibération n°2019-006 : Affaires foncières : acquisition d'une parcelle de lande à Poulénat**

Plusieurs échanges ont permis à la commune d'Eyjeaux de porter à la connaissance de Madame Nicard l'intérêt porté à la parcelle D21 mitoyenne à la forêt de Poulénat.

Une proposition sur la base de 1 500€ l'hectare a été discuté entre les deux parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mener les démarches nécessaires pour conclure l'acquisition de la parcelle D21 d'une surface de 20 860m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle D21, autorise la signature de l'acte se référant à la vente et à mener les démarches s'y rapportant.

- **Délibération n°2019-007 : Convention Intercommunale d'Attributions**

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter la ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers. Les communes membres de Limoges

Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataire de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage attendu de la mixité vise différents publics cibles :

- Les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25% des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les ménages prioritaires au sens de la loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logements sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- Le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil,
- La mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires,
- Une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoirs prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- Des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre

- Une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions »,
- Des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,
- Les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,
- Les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- A accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,
- A organiser un développement du parc adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire rappelle que le choix des travaux d'équipement pour l'ouverture d'une nouvelle classe n'étant pas abouti, les demandes de subvention portant sur ces opérations n'ont pu faire l'objet d'un vote à cette séance. Ces demandes seront proposées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.**

- **Questions diverses**

-Nomination de l'école publique d'Eyjeaux : discussion autour de l'inauguration le 6 avril 2019, présentation du panneau et du choix de l'arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.